

CORONAVIRUS (COVID-19)

19 nov.

NOUVELLES MESURES
ET DIRECTIVES EN VIGUEUR

Niveau d'alerte maximale dans plusieurs régions du Québec



Rassemblements privés

En vigueur seulement du 24 au
27 décembre 2020 inclusivement

- Possibilité de participer à des rassemblements privés
- Limite de 10 personnes par rassemblement
- Respect de la distanciation de 2 mètres
- Rassemblements interdits pour les personnes qui ont des symptômes, qui sont en isolement ou qui ont la COVID-19
- Aucune fête de bureau permise

Ces mesures sont conditionnelles au maintien de la situation épidémiologique actuelle et pourraient être revues selon l'évolution de celle-ci.

Confinement volontaire

La population est invitée à participer à un confinement volontaire, une semaine avant et une semaine après la période autorisée pour les rassemblements privés.

Votre
gouvernement

[Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)

Québec

Mesures en vigueur pour la période des fêtes

